

Tax Shelter productions audiovisuelles

“Maintenir en réformant”

Ministre des Finances Koen Geens

Qu'est-ce que le Tax shelter?

- Objectif: promotion de la production d'oeuvres audiovisuelles en vue de la réalisation du potentiel créatif + emploi dans le secteur
- Instrument fiscal pour l'investisseur en production cinématographique:
 - exonération pour l'investissement en production cinématographique
 - rendement attractif
- Réussite depuis 2003
 - plus de moyens vont aux productions cinématographiques
 - augmentation du nombre de productions cinématographiques

Pourquoi réformer?

- Déjà une réorientation en 2013: les fonds recueillis doivent être utilisés pour la production de l'oeuvre même.
- Des demandes pour une réorientation plus poussée ont été émises de divers côtés
 - Chambre: 3 auditions en 2013: problème avec les droits sur les oeuvres audiovisuelles
 - Cri d'alarme des producteurs cinématographiques flamands et wallons cfr. lettre ouverte du 06/01/14: les droits sur les oeuvres sont utilisés pour garantir des rendements anormaux
- Réformer pour maintenir
- En dialogue avec le secteur

Pourquoi réformer?

- L'efficacité peut être améliorée: les fonds ne parviennent pas de manière optimale aux productions cinématographiques elles-mêmes.
- La transparence peut être améliorée: l'offre de rendements élevés va au détriment des fonds qui peuvent être affectés effectivement à la production.
- Où se situe le problème?
 - Le volet “investissement” et le volet “production” se font mutuellement concurrence **du fait que les investisseurs obtiennent des droits sur les recettes de la production.**

Objectif de la réforme

- Plus de transparence.
- Usage plus efficient des moyens au bénéfice des productions cinématographiques.
- Réaligner les rendements sur des rendements réalistes.
- Avec de l'attention pour:
 - Maintien d'un rendement attractif pour l'investisseur.
 - Besoins de financement du producteur.

Contenu de la réforme

- **Contrôle** plus strict via la création d'une cellule de contrôle "tax shelter" distincte
- Réformes du système tax shelter via un nouveau mécanisme : système des **"attestations tax shelter"**

Comment fonctionne l'attestation?

- L'investisseur qui veut investir dans une production cinématographique conclut une **convention-cadre** avec un producteur.
- L'investisseur verse la somme convenue au producteur qui doit l'affecter à la production cinématographique.
- Le producteur demande au SPF Finances la délivrance d'une attestation sur base des dépenses faites pour la production cinématographique.
- L'attestation est délivrée au producteur après contrôle par le fisc: les fonds tax shelter recueillis doivent être réellement affectés à la production cinématographique.
- Le producteur remet l'attestation Tax Shelter à l'investisseur.
- Sur base de l'attestation, l'investisseur obtient un avantage fiscal définitif.

Qu'est-ce que l'“attestation tax shelter”

- **Attestation** garantit que les sommes payées par l'investisseur vont à la production.
- **Attestation** confirme que le producteur cinématographique satisfait aux conditions légales.
- **Attestation** garantit l'avantage fiscal pour l'investisseur.
- SPF Finances délivre l'attestation après contrôle.

Conséquences de l'attestation

- Pour le producteur cinématographique
 - Garantie que les moyens attirés puissent aller à la production
 - Plus de cession de droits sur le film
- Pour l'investisseur
 - Le rendement attractif subsiste mais est plus dans la ligne d'un rendement réel
 - Avantage fiscal sur base de l'attestation et d'un contrôle

Conclusion

- Maintien du système même et de l'objectif du système.
- Réforme ciblée qui répond aux besoins des producteurs et des investisseurs.
- Assurer l'avenir des productions cinématographique belges et des co-productions internationales.